Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF _rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :_
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Paris, le 20 juin 2025

Communauté d'universités et établissements de Toulouse
À l'attention de M. Michael Toplis, président
41 Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE - CEDEX 6

Lettre recommandée avec AR accompagnée d'envoi par courriel

Objet : Non-respect de l'article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 - Recours amiable

Monsieur le Président,

Avenir de la langue française (ALF), association agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication pour défendre la langue française, attire votre attention sur le non-respect de l'article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 par la Communauté d'universités et établissements de Toulouse.

En effet, cette dernière emploie dans les intitulés de certaines formations et dans certaines communications des termes tels que « big data », « supply chain », « marketing », « e-business », « e-commerce », « machine learning » et « business ».

Ces termes sont des termes anglais qui ont tous des traductions proposées par la Délégation Générale à la Langue française et aux Langues de France, consultables sur France Terme.

La publication de ces traductions au Journal officiel rend leur utilisation obligatoire *(voir pièces jointes n°1 et 3).*

L'emploi des termes anglais constitue donc une infraction au décret n° 96-602 du 3 juillet 1996.

L' article 11 est ainsi rédigé :

« Les termes et expressions publiés au Journal officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'Etat ; » *(voir pièce jointe n°2).*

Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Aussi, par la présente, **nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les termes anglais ci-dessus ne soient plus employés par la Communauté d'universités et établissements de Toulouse. Cette demande concerne tous vos supports de communication.**

Si notre demande se heurtait à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'emploi de ces termes malgré leur non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part précisément dans les délais les plus courts.

Sinon, nous vous saurons gré de nous communiquer, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement pour mettre votre établissement à conformité, ainsi que le dispositif que vous envisagez de mettre en place pour répondre aux exigences de la Loi.

A défaut, notre association n'aura d'autre choix que d'engager une procédure contentieuse.

Espérant que le bon sens et le respect de la Loi l'emporteront, et que nous n'aurons pas à saisir le Tribunal administratif, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Serge Dubief

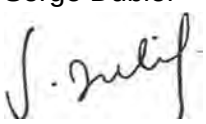

Président

ALF abs Maison de la Vie associative du 12e
181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - **www.avenir-langue-francaise.org**
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièces jointes

Pièce n° 1 – Série de liens et images montrant l'emploi des termes anglais « big data », « supply chain », « marketing », « e-business », « e-commerce », « machine learning » et « business » par la Communauté d'universités et établissements de Toulouse (7 exemples).

1.1 https://formations.univ-toulouse.fr/fr/les-formations/master-lmd-XB/master-reseaux-embarques-et-objets-connectes-M3XKUK0T/master-reseaux-embarques-et-objets-connectes-M3XKUK6E/choix-de-parcours-m2-reoc-M3XKY96R/parcours-infrastructure-big-data-et-iot-m2-reoc-M3XKZHI5.html

1.2 https://formations.univ-toulouse.fr/fr/les-formations/mastere-specialise-7/manager-achats-et-supply-chain-ms-IAXZMFOP.html

ALF abs Maison de la Vie associative du 12e
181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
*Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - **www.avenir-langue-francaise.org***
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

1.3 https://formations.univ-toulouse.fr/fr/les-formations/but-BUT/but-tc-parcours-marketing-digital-e-business-et-entrepreneuriat-toulouse-FIN_7847.html

1.4 https://formations.univ-toulouse.fr/fr/les-formations/certifications-CERTIF/certificat-de-competence-e-marketing-et-e-commerce-cc11000a-K2D4FGZR.html

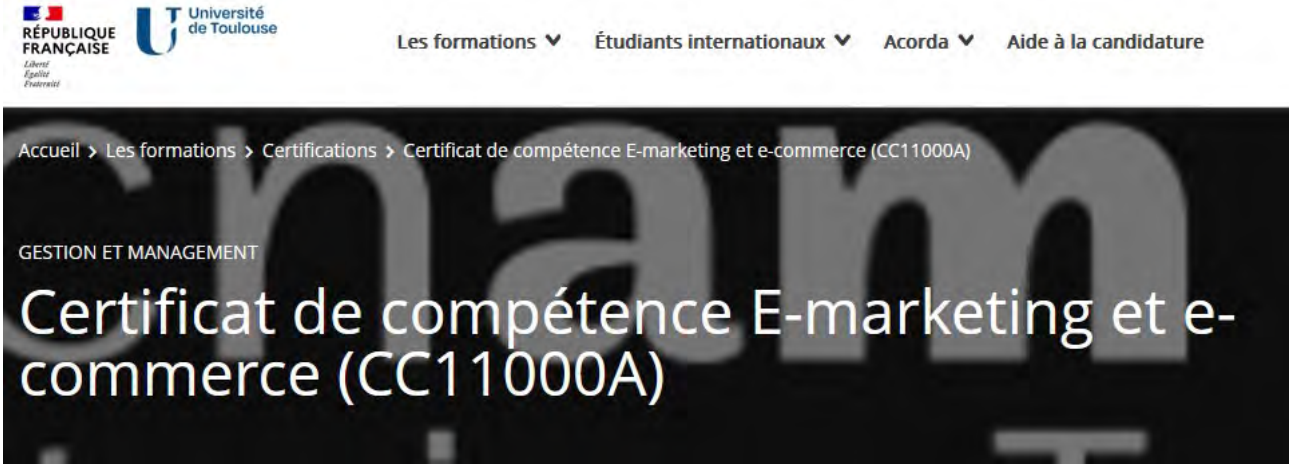

1.5 https://formations.univ-toulouse.fr/fr/les-formations/mastere-specialise-7/manager-marketing-et-communication-ms-IB0RX1N6.html

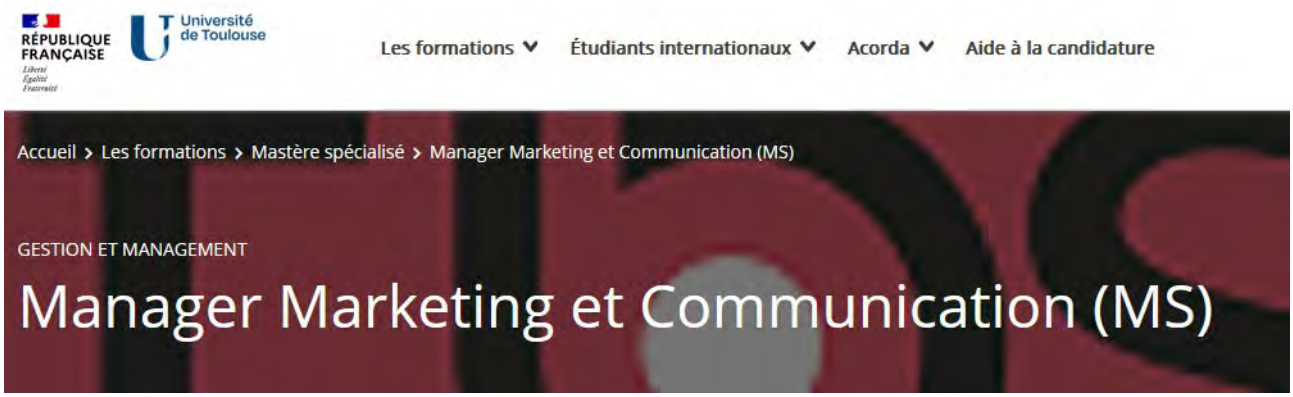

1.6 https://formations.univ-toulouse.fr/fr/les-formations/diplome-d-ingenieur-FI/master-ingenieur-specialite-mathematiques-appliquees-LEO4Q13D/machine-learning-LIVL274F.html

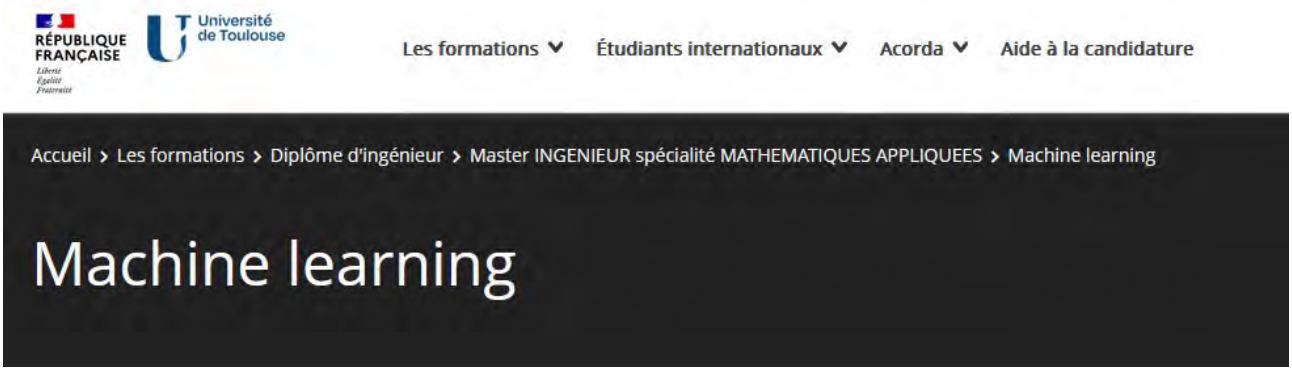

1.7 https://formations.univ-toulouse.fr/fr/les-formations/but-BUT/but-tc-parcours-business-developpement-et-management-de-la-relation-client-toulouse-FIN_7852.html

Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF *rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :*
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièce n°2 – Article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000030403840

Décret n°96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française

Article 11

Version en vigueur depuis le 28 mars 2015

Modifié par DÉCRET n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Les termes et expressions publiés au Journal officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'Etat ;

2° Dans les cas prévus aux articles 5 et 14 de la loi du 4 août 1994 susvisée relative à l'emploi de la langue française.

La commission observe l'usage prévu au présent article des termes et expressions publiés.

Pièce n° 3 – Définition par la DGLFLF en langue française des termes anglais employés

Big data : https://www.culture.fr/franceterme/terme/COGE874
Supply chain : https://www.culture.fr/franceterme/terme/ECON930
Marketing : https://www.culture.fr/franceterme/terme/ECON1467
E-business : https://www.culture.fr/franceterme/terme/ECON970
E-commerce : https://www.culture.fr/franceterme/terme/ECON63
Machine learning : https://www.culture.fr/franceterme/terme/INFO939
Business : https://www.culture.fr/franceterme/terme/ECON58

Pièce n° 4 – Parution au Journal officiel de traductions des termes anglais « big data », « supply chain », « marketing », « e-business », « e-commerce », « machine learning » et « business ».

mégadonnées

Journal officiel du 22/08/2014

Domaine
INFORMATIQUE

Définition
Données structurées ou non dont le très grand volume requiert des outils d'analyse adaptés.

Note
On trouve aussi l'expression « données massives ».

Équivalent étranger
big data (en)

chaîne logistique

Journal officiel du 14/05/2005

Domaine
ÉCONOMIE ET GESTION D'ENTREPRISE

Définition
Ensemble des processus nécessaires pour fournir des produits ou des services.

Équivalent étranger
supply chain (en)

mercatique, n.f.

Journal officiel du 28/03/2018

Domaine
ÉCONOMIE ET GESTION D'ENTREPRISE

Définition

Ensemble des techniques et des actions grâce auxquelles une entreprise développe méthodiquement la vente de ses produits et de ses services en adaptant son offre aux besoins et au comportement du consommateur.

Équivalent étranger

marketing (en)

consultant pour l'internet

Journal officiel du 26/10/2006

Domaine

ÉCONOMIE ET GESTION D'ENTREPRISE

Définition

Spécialiste qui aide les entreprises à développer ou à diversifier leurs activités en ligne.

Équivalent étranger

e-business consultant (en)

commerce en ligne

Journal officiel du 12/05/2000

Domaine

ÉCONOMIE ET GESTION D'ENTREPRISE

Définition

Technique d'achat et de vente à distance utilisant des procédés électroniques qui permettent la liaison directe et instantanée entre le vendeur et le client.

Équivalent étranger

e-commerce (en), electronic commerce (en)

apprentissage automatique

Journal officiel du 09/12/2018

Synonyme

apprentissage machine

Domaine

INFORMATIQUE

Définition

Processus par lequel un algorithme évalue et améliore ses performances sans l'intervention d'un programmeur, en répétant son exécution sur des jeux de données jusqu'à obtenir, de manière régulière, des résultats pertinents.

Équivalent étranger

machine learning (en), ML

centre d'affaires

Journal officiel du 12/05/2000

Domaine

ÉCONOMIE ET GESTION D'ENTREPRISE

Définition

Lieu spécifique regroupant des entreprises, des services divers.

Équivalent étranger

business center (en) (EU), business centre (en) (GB)